

DEPARTEMENT
DU RHONE

ARRONDISSEMENT
DE LYON

CANTON
DE SAINT GENIS LAVAL

REPUBLIQUE FRANCAISE

CANTON DE SAINT GENIS LAVAL

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : 06 juillet 2023

Nombre de membres	
Art L2121-2 code des collectivités territoriales :	35

Liste des délibérations examinées affichée le 11 juillet 2023

Date de convocation du Conseil Municipal : 30 juin 2023

Nombre des Conseillers Municipaux
en exercice au jour de la séance : 35

Président : Madame Marylène MILLET

Secrétaire élu : Madame Laure LAURENT

Membres présents à la séance :

Marylène MILLET, Stéphane GONZALEZ, Laure LAURENT, Jacky BÉJEAN, Ikrame TOURI, David HORNUS, Françoise BÉRARD, Patrick FAURE, Céline MAROLLEAU, Yves GAVault, Aïcha BEZZAYER, Delphine CHAPUIS, Frédéric RAGON, Claudia VOLFF, Etienne FILLOT, Eric VALOIS, Sonia MONFORT, Bruno DANDROY, Coralie TRACQ, Laurent KAZMIERCZAK, Yamina SERI, Emile BEYROUTI, Céline BALITRAN-FAURE, Jean-Christian DARNE, Eliane NAVILLE, Pascale ROTIVEL, Fabienne TIRTIAUX, Guillaume COUALLIER, Fabien BAGNON, Eric PEREZ, Nejma REDJEM

Membres absents excusés à la séance :

Laurent DURIEUX, Camille EL-BATAL, Caroline VARGIOLU, Philippe MASSON

Pouvoirs :

Laurent DURIEUX à Ikrame TOURI, Camille EL-BATAL à Jacky BÉJEAN, Caroline VARGIOLU à Stéphane GONZALEZ, Philippe MASSON à Guillaume COUALLIER,

Membres absents à la séance :

LANCEMENT D'UNE "ANNÉE DE
LA MÉMOIRE" EN VUE DE
COMMÉMORER LES 80 ANS DU
MASSACRE DU FORT DE CÔTE
LORETTE

Délibération : 07.2023.070

Transmis en préfecture le : 10/07/2023

RAPPORTEUR : Monsieur Yves GAVAULT

Le 20 août 1944, la ville de Saint-Genis-Laval a été le théâtre d'un acte de barbarie des plus odieux : 120 prisonniers du Fort de Montluc furent massacrés par la Gestapo et la milice au Fort de Côte Lorette. Afin que personne n'oublie ce tragique épisode de l'Histoire, un week-end de mémoire est consacré chaque année à ces résistants morts pour la France.

En août 2024, la ville commémorera les 80 ans du massacre avec les habitants et les institutions et organisera dans ce cadre une Année de la mémoire qui s'ouvrira lors de la commémoration d'août 2023.

L'Année de la Mémoire est une année pour comprendre, apprendre, se souvenir et se recueillir. Elle sera mise en place avec les institutions, les familles des victimes, les associations d'anciens combattants, les historiens, les établissements scolaires, le conseil municipal des enfants, les habitants... Un grand livre de la Mémoire sera ouvert durant toute cette année commémorative afin de recueillir les témoignages et les hommages de tous ceux qui participeront à cet élan. Par ailleurs un label « Année de la mémoire » sera attribué aux initiatives qui concourront aux objectifs déterminés par la ville. Ce label pourra être utilisé pour communiquer et identifier les projets.

Pour faire vivre l'Année de la mémoire, la ville a recueilli de nombreuses sollicitations et propositions de projets, de la part des établissements d'enseignement ou d'associations. Afin de déterminer la programmation de l'Année de la mémoire, les projets seront examinés par une commission qui appréciera le respect des critères suivants :

Critères d'appréciation des projets :

- Qualité du projet, notamment au regard du périmètre de l'année de la mémoire à Saint-Genis-Laval (lien avec le territoire et son histoire, etc.)
- Qualité du projet au regard de la pédagogie et des connaissances dispensées, exposées et mobilisées
- Qualité de la dimension citoyenne et promotion des valeurs de la République et type d'audience du projet (jeunesse, politique de la ville, grand public, intergénérationnel, etc.)
- Existence d'un lien avec des structures et institutions identifiées comme ressources pour l'Année de la Mémoire (Mémorial de Montluc, Archives départementales et métropolitaines, Office national des anciens combattants et des victimes de guerre, Centre d'Histoire de la Résistance et de la Déportation, Maison des enfants d'Izieu, associations d'anciens combattants, association Saint-Genoise du patrimoine, des arts et des lettres, etc.)
- Recherche de cofinancements

Modalité d'examen des projets : Les projets seront examinés par une commission composée d'élus de la Ville de Saint-Genis-Laval. Cette commission sera composée selon le principe de la représentation proportionnelle, à l'instar des commissions municipales thématiques.

Elle comprendra les membres suivants :

Aimer Saint-Genis	Saint-Genis notre ville, notre avenir	Saint-Genis verte, solidaire et citoyenne
Stéphane Gonzalez Laure Laurent Yves Gavault Aïcha Bezzayer Delphine Chapuis Céline Faure Coralie Tracq	Guillaume Couallier Christian Darne	Eric Perez

Implications pour les projets retenus : Les porteurs de projet devront apposer le logo de la Ville ainsi que le label de l'Année de la mémoire et mentionner l'inscription de leur projet dans la programmation de l'année de la mémoire.

Les porteurs de projet autorisent la Ville à communiquer sur les projets sélectionnés et sur leurs résultats afin d'en assurer la promotion. En outre, ils devront communiquer sur l'action présentée

par tout moyen à leur convenance (événements et/ou page Facebook, réseaux sociaux, support papier, communication auprès de leurs adhérents...).

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis de la commission n°3 « Vie associative, Sport, Culture, Jumelage » du 29 juin 2023 ;

Oùï l'exposé du rapporteur ;

Mesdames, Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir :

- **APPROUVER** la mise en place d'une Année de la Mémoire d'août 2023 à septembre 2024 à Saint-Genis-Laval dans le cadre de la commémoration des 80 ans du Massacre du Fort de Côte Lorette ;
- **APPROUVER** les critères d'appréciation des projets en vue de leur inscription dans la programmation ;
- **AUTORISER** madame la maire ou son représentant à signer les conventions éventuelles et tout avenant avec les porteurs de projets.

Après avoir entendu l'exposé de **Monsieur Yves GAVault**,

Invité à se prononcer et après en avoir délibéré,

- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION -

Le secrétaire de séance,

Laure LAURENT

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

**La Maire,
Marylène MILLET**



Liste des élus ayant voté POUR

Marylène MILLET, Stéphane GONZALEZ, Laure LAURENT, Jacky BÉJEAN, Ikrame TOURI, David HORNUS, Françoise BÉRARD, Patrick FAURE, Céline MAROLLEAU, Yves GAVault, Aïcha BEZZAYER, Delphine CHAPUIS, Laurent DURIEUX, Frédéric RAGON, Camille EL-BATAL, Claudia VOLFF, Etienne FILLOT, Eric VALOIS, Sonia MONFORT, Caroline VARGIOLU, Bruno DANDOY, Coralie TRACQ, Laurent KAZMIERCZAK, Yamina SERI, Emile BEYROUTI, Céline BALITRAN-FAURE, Philippe MASSON, Jean-Christian DARNE, Eliane NAVILLE, Pascale ROTIVEL, Fabienne TIRTIAUX, Guillaume COUALLIER, Fabien BAGNON, Eric PEREZ, Nejma REDJEM

Liste des élus ayant voté CONTRE

Liste des élus s'étant ABSTENU

En cas de contestation, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délais de deux mois à compter de sa publication ou notification.